

ARRETE N° 2023 - 060

SUPPRESSION DES PERMANENCES DU SAMEDI 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-077 du 07 mars 2022 portant réglementation des jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Cléon,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les permanences du samedi matin à l'hôtel de ville sont supprimées les :

- **Samedi 8 avril 2023.**
- **Samedi 29 avril 2023.**
- **Samedi 6 mai 2023.**
- **Samedi 27 mai 2023.**

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice de la Direction Population Administration et Ressources sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 23 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Suppression des permanences du samedi - hôtel de ville - cléon

Date de transmission de l'acte : 28/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-060 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230323-2023-060-AR

Date de décision : 23/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale